

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 073/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Avenue Emile Evellier
Curage et inspection télévisuelle réseau assainissement

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société SARP OSIS en date du 31 mai 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de Curage et inspection télévisuelle réseau assainissement

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est en agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 28 juin au mercredi 30 juin 2021, la chaussée sera réduite sur l'Avenue Emile Evellier

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Madame la Présidente du SYTRAL
- Monsieur le Responsable de la société SARP OSIS, 6 Rue du Clos Marquet, 42400 SAINT CHAMOND

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 mai 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

